

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. OnanCollectionBoite_013-8-chem | H \[hermaphrodites ?\] / Jurisprudence. ItemReligieuse prétendue hermaphrodite 10](#)

Religieuse prétendue hermaphrodite 10

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0660

SourceBoite_013-8-chem | H [hermaphrodites ?] / Jurisprudence.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

prétendue Hermaphrodite. 319
est horrible à s'imaginer & à dire, les
enfans de ces meres peuvent trouver
leur pere dans la Prieure.

Voyons maintenant la procédure, &
ce qu'à fait la Sœur Damilly. & les Re-
ligieuses de l'Abbaye de Clairets de
l'Ordre de Cîteaux.

Sœur Anne de Salar de Bouron est
morte le premier Juin 1654. Un an
après la Dame Damilly obtint des Pro-
visions *per obitum*, à cause de mort, où
il y a deux choses à remarquer. La pre-
miere, la clause, *aut alio quovis modo*,
ou autrement, de quelque maniere que
ce soit. La Sœur Damilly interprete
cette clause vague, en fondant ses pro-
visions sur l'incapacité de ma Partie, qui
est, dit-elle, Hermaphrodite, Voici la
seconde clause: *Dummodo ibi par vel
arctior vigeat observantia: alioquin præ-
sens gratia nulla*: Pourvu que dans l'Or-
dre où elle veut passer la Regle soit la
même, ou plus sévère: autrement la
grace est nulle.

Or il est constant que l'Ordre de Ci-
teaux est plus austere que celui de saint
Augustin. L'Abbaye de Clairets est de
l'Ordre de Cîteaux, & le Prieuré des
Filles-Dieu est de l'Ordre de saint Au-
gustin: ainsi *grace nulle*. La Regle est
observée sans doute aux Clairets avec

O iij



